

DELIBERATION N°BUR-2015/17

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE AMIABLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
PARCELLE AI423 – PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME SOUCHELEAU – CHARBONNIERES LES BAINS.**

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, à 14 heures, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Madame : M. PLOCKYN.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, G. PATTEIN et L. PROTON.

Excusés : B. DE TESTA, et F-X. HOSTIN, C. SCHUTZ et L.SEGUIN.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : M. PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 5 / Votants : 5).

Convocation en date du : 2 décembre 2015.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisitions de 0 à 75 000 € (3.1.2.).

Le Président expose que le SAGYRC s'est engagé dans la réalisation de projets d'aménagements (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration du lit des cours d'eau) pour protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle (Ratier).

Il rappelle ensuite que l'emprise des travaux concerne un certain nombre de parcelles privées (en partie ou en totalité), situées en bordure des cours d'eau concernés, ou dans l'emprise des retenues sèches sur les communes de Francheville, Charbonnières-Les-Bains, Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et Tassin la Demi-Lune.

Le SAGYRC doit donc se rendre propriétaire des terrains et surfaces nécessaires à la réalisation des travaux projetés, afin de maîtriser l'entretien et la responsabilité des ouvrages de protection intéressant la sécurité publique qui seront créés.

Dans ce cadre, le Président indique qu'une négociation a été menée par les services avec Monsieur et Madame SOUCHELEAU, en vue de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AI423, issue du découpage de la parcelle AI87 (devenue AI424), située en bordure du Charbonnières, sise 40 avenue Lamartine à Charbonnières-les-Bains, en zone URP du PLU du Grand Lyon (Cf. plan ci-joint).

Il précise que la parcelle est d'une contenance de quatre-vingt cinq centiares (00ha 00a 85ca), conformément au document d'arpentage déjà réalisé.

La vente aura lieu à titre GRATUIT. En contrepartie, le SAGYRC réalisera et entretiendra un ouvrage de protection contre les inondations devant prévenir toute inondation de la parcelle par débordement du cours d'eau jusqu'à un débit de 40 m³/s au droit de la parcelle (crue centennale).

L'avis du service France Domaine n'a pas été sollicité, car la valeur d'acquisition est inférieure au seuil requis (75 000 €) et la parcelle se situe en dehors du périmètre de l'Estimation sommaire et globale de 2010, qui ne concernait que les communes aval intéressées par l'opération (Oullins, Sainte Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin).

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'acquérir** par voie amiable, une partie de la parcelle AI423, d'une surface de 85 m², située sur la commune de Charbonnières-les-Bains, auprès de Monsieur et Madame SOUCHELEAU, pour un montant de 0 €.

ARTICLE 2 : **De prendre en charge** les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.

ARTICLE 3 : **D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

ARTICLE 4 : **D'autoriser** le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le **17 DEC. 2015**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

